

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2012.11 Bilan de formation des élus pour 2011

Débats

Monsieur MESSUS indique que le Conseil Municipal a l'obligation, tous les ans, d'approuver le bilan de formation des élus. Il souligne que peu d'élus suivent des formations. De plus, beaucoup sont annulées.

Monsieur MESSUS expose :

VU l'article L. 2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise "qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal",

VU la loi du 27 février 2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal a la possibilité de suivre toute formation utile dans le cadre de son mandat électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient, chaque année, d'en faire une information aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2011, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.12 Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011

Débats

Monsieur MESSUS rappelle que la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières est aussi une obligation légale. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif.

Pour l'année 2011, Monsieur MESSUS souligne qu'il y a eu de nombreuses opérations immobilières.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que certains prix au m² sont variables.

Madame le Maire répond que cela dépend, à la fois, de l'avis des domaines et de la convention de gestion antérieure avec Nantes Métropole.

S'agissant de la zone 2AU, Madame le Maire souligne que, l'opération Bouygues, au nord, est une opération privée tandis qu'au sud, elle appartient à la commune.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que les terrains sont mis à la concurrence des promoteurs. Les objectifs de la commune sur ces terrains sont 70 % de logements aidés, à savoir sociaux et primo accession abordable.

Monsieur GAUTIER demande si on a, aujourd'hui, une idée du prix du foncier.

Madame le Maire répond que, pour une primo accession, le prix est de l'ordre de 2 600 € / m².

Monsieur SIRAUDEAU indique que l'accession abordable s'entend par rapport à la définition qui en est faite au regard de la délibération de Nantes Métropole ainsi que les clauses de revalorisation.

Madame le Maire ajoute que, sur le secteur de la Carrosserie, le prix de la primo accession sera de cet ordre.

Monsieur GAUTIER indique qu'il s'est renseigné auprès de Nantes Métropole s'agissant du financement des logements sociaux et que ce financement n'est pas stoppé.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute qu'il a aussi interrogé Nantes Métropole. A ce jour, on compte 2 200 logements identifiés avec 1 850 logements financés. Cependant, la dotation de l'État ne permet de financer que 1 300 logements. Aussi, Nantes Métropole a invité les bailleurs à sortir leurs projets afin de solliciter l'État. Il s'agit d'un mécanisme de redistribution.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 qui prévoit que chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

CONSIDÉRANT la nécessité d'annexer ce bilan au Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2011 par la commune de Sautron, annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2012.13 Compte de Gestion 2011

Débats

Monsieur MESSUS indique qu'il s'agit d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2011 dressé par le comptable du Trésor. Le Compte de Gestion est en tous points concordant avec le Compte Administratif.

Monsieur MESSUS souligne que le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés. De ce fait, le Conseil Municipal est amené à statuer sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2011.

Monsieur MESSUS expose le Compte de Gestion.

Monsieur MESSUS expose :

Il s'agit d'approuver le Compte de Gestion pour l'exercice 2011 dressé par le comptable du Trésor en tous points concordant avec le Compte Administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le Compte de Gestion dressé par le comptable du Trésor pour l'année 2011,

CONSIDÉRANT que Monsieur le comptable du Trésor a repris, dans ses écritures, le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

CONSIDÉRANT la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉCLARER que le Compte de Gestion dressé pour 2011 par le comptable du Trésor, receveur de la commune, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.14 Compte Administratif 2011

Débats

Madame le Maire précise que, comme à l'ordinaire, elle assiste au débat mais se retirera au moment du vote. De ce fait, elle passe la parole à Monsieur RUSSEIL qui préside la séance en tant que doyen de l'assemblée.

Monsieur RUSSEIL demande à Madame le Maire de présenter le Compte Administratif et de répondre aux questions que les membres du Conseil lui poseront. Il rappelle que le Compte Administratif est en tous points identiques au Compte de Gestion que le Conseil Municipal vient de voter.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MESSUS afin qu'il présente le Compte Administratif.

Monsieur MESSUS rappelle que le Compte Administratif correspond à la comptabilité tenue par la commune en terme de recettes et de dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur MESSUS souligne que toutes les opérations passées sont contrôlées par le Trésorerie.

Monsieur RUSSEIL reprend la parole et met au vote.

Madame le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur MESSUS expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LOVIAT, doyenne d'âge, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron.

Il se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 885 450,00	7 020 571,30	80 200,00
Recettes	5 885 450,00	7 840 613,04	0,00
Résultat		820 041,74	

INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 151 411,17	6 444 347,69	512 575,04
Recettes	8 151 411,17	8 005 103,48	103 260,00
<i>Résultat</i>		1 560 755,79	- 409 315,04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal s'est fait présenté le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

CONSIDÉRANT que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2011, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

CONSIDÉRANT que, chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DONNER acte à Madame le Maire de la présentation faite au Compte Administratif 2011 comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	5 885 450,00	7 020 571,30	80 200,00
Recettes	5 885 450,00	7 840 613,04	0,00
<i>Résultat</i>		820 041,74	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	8 151 411,17	6 444 347,69	512 575,04
Recettes	8 151 411,17	8 005 103,48	103 260,00
<i>Résultat</i>		1 560 755,79	- 409 315,04

- de CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- de DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2011 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	22
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2012.15 Affectation du résultat 2011

Débats

Monsieur MESSUS indique que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du Budget Principal s'élève à la somme de 820 041,74 €.

Monsieur MESSUS souligne que la commune prévoit de faire un emprunt de 450 000 €.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que la commune a fait de nombreux travaux de mise aux normes des bâtiments sans oublier les vestiaires C et D et les travaux de l'église. Il dit que pour ce type de travaux, il convient d'avoir une estimation précise.

Madame GESSANT indique que c'est pour cette raison qu'une étude préalable est réalisée.

Monsieur RUSSEIL souligne que l'on n'est plus au début du mandat. Le Budget Primitif est un Budget de crise.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Compte Administratif 2011,

VU le Compte de Gestion 2011,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 du Budget Principal s'élève à la somme de 820 041,74 €,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à son affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	en €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	11 593,03
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	808 448,71
EXCEDENT AU 31/12/2011 (résultat de clôture) Affectation obligatoire : A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	820 041,74
Solde disponible : Affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002) (si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	750 000,00 70 041,74
Déficit résiduel à reporter – Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2012.16 Vote des taux des impôts locaux

Débats

Monsieur MESSUS indique qu'il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties de 1,5 % et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de 2,5 %.

Monsieur MESSUS souligne que le nombre de propriétaires est en augmentation sur la commune.

Monsieur RUSSEIL précise que la commission proposait une augmentation de 2 % en moyenne.

Pour Monsieur RUSSEIL, ces taux n'anticipent pas les Budgets à venir. Il faut pouvoir avoir des budgets dynamiques.

Monsieur RUSSEIL se demande si ces taux le permettent.

Madame le Maire répond qu'elle ne souhaite pas anticiper les recettes à venir. La commune n'a pas souhaité augmenter les impôts plus fortement car il ne faut pas taxer plus les locataires.

Compte tenu de la Valeur Locative moyenne de la commune, cela se fait de façon raisonnable.

Monsieur MESSUS ajoute que les bases ont augmenté de 1,8 % sur les Propriétés Bâties et de 2,7 % pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Monsieur RUSSEIL rappelle que cela doit correspondre aux services rendus à la population.

Madame le Maire indique que la commune répondra encore mieux aux besoins des sautronnais avec l'EHPAD et le multi accueil et, au vu des résultats du recensement de la population, avec une augmentation de 170 / 180 habitants. En effet, les constructions à venir vont permettre une augmentation de la population.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'il faut attendre de voir si ces logements se vendent.

Madame le Maire répond que beaucoup de logements commencés sont déjà vendus.

Madame le Maire précise que les nouvelles opérations dénombrent environ 390 logements supplémentaires.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 10 mars 2012,

CONSIDÉRANT que la Commune a maintenant connaissance, par l'état 1259, des bases fiscales prévisionnelles des impôts locaux et des compensations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VOTER les taux des 3 taxes directes locales comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 14,78 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 15,13 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 38,51 %

Le produit attendu, inscrit au Budget Primitif 2012, est de 3 244 245 €.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2012.17 Présentation du Budget Primitif 2012

Débats

S'agissant de la section de fonctionnement, Monsieur MESSUS indique que le Budget s'élève à 6 336 386,74 €.

Un débat a eu lieu en commission des Finances sur ce poste de dépenses.

Monsieur MESSUS prend l'exemple de l'électricité. Le réalisé 2011 était inférieur au budgété, ceci étant dû à un souci de relevé avec EDF qui n'était pas en mesure d'estimer les consommations.

S'agissant du poste alimentation, Monsieur MESSUS souligne une augmentation des prix, du BIO dans les restaurants scolaires et la création de la restauration pour le multi accueil.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que cela conditionne la subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur MESSUS précise que, malgré l'obligation désormais faite aux communes de fournir les repas au multi accueil, la commune ne peut pas augmenter les tarifs.

Monsieur ROBIN indique que lorsque l'on regarde le budget global du personnel, on constate qu'il y a un écart de budget à budget de 104 000 €. Cet écart est dû, entre autre, aux économies forcées (décès maladies), soit un coût de 37 000 €, aux coûts inférieurs aux prévisions (régime indemnitaire, personnel du Centre de Gestion, temps partiel).

Monsieur ROBIN précise qu'il faut comparer le réalisé 2011 et le Budget 2012

Des recrutements sont prévus pour 2012 dont des encadrants sur les centres de vacances.

Monsieur ROBIN ajoute, qu'à cela, vient en déduction un nombre moins important de promotions, moins de stagiaires et moins d'heures supplémentaires. Il est donc proposé de réduire de 26 000 € les provisions.

Monsieur MESSUS précise que, s'agissant des subventions aux associations, un montant de 300 000 € a été budgété.

Monsieur MESSUS indique une diminution de certains emprunts qui arrivent à terme.

Concernant la taxe additionnelle sur les droits de mutation, Monsieur MESSUS précise que l'estimation est difficile à effectuer.

S'agissant de la section d'investissement, le budget 2012 à 3 546 518,53 €, à savoir :

- 125 000 € pour la création d'une cuisine au multi accueil (obligation légale)
- 312 000 € pour les travaux de l'église
- 1 020 000 € pour le réaménagement des vestiaires C et D
- 284 000 € pour l'aménagement de l'Espace Phelippes Beaulieux
- 140 000 € pour la création de vestiaires au restaurant du Berligout (obligation légale)
- 200 000 € pour les travaux de mise aux normes PMR
- 100 000 € pour l'aménagement d'une cuisine à l'Espace de la Vallée

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un tableau détaillé sur les vestiaires C et D sera transmis lors du prochain conseil.

Par ailleurs, à la suite du travail effectué par la commission "Handicap", la mairie principale, la bibliothèque, la Poste, le restaurant scolaire, l'Espace de la Vallée et l'Espace Jeunes seront mis aux normes PMR. De même, Madame le Maire indique que les travaux PMR sur l'école de la Rivière vont débiter.

Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'il ne voit aucune somme au niveau des acquisitions foncières alors que l'on dépense 350 000 € pour l'Espace Phelippes Beaulieux, salle qui, aujourd'hui, est vieille.

De même, il y a peu de choses dans ce budget relatif au Développement Durable.

Monsieur GAUTIER indique que l'opposition ne votera pas pour ce budget.

Madame le Maire n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur GAUTIER. Elle précise qu'il était nécessaire de réhabiliter l'Espace Phelippes Beaulieux. Madame le Maire fait remarquer à Monsieur GAUTIER que l'extension de l'Espace Phelippes Beaulieux en salle de spectacle aurait coûté environ 3 millions d'euros.

En ce qui concerne la cuisine à l'Espace de la Vallée, celle-ci permet de répondre à des besoins de sautronnais.

S'agissant du Développement Durable, Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le forum d'ouverture de l'Agenda 21 aura lieu le 4 avril. De même, elle rappelle que les actions de l'Agenda 21 rentrent, pour beaucoup, dans le fonctionnement et non dans l'investissement.

Madame le Maire précise que ce budget n'est en aucun frileux. Cependant, il faut garder une mesure dans les dépenses et les recettes.

Monsieur RUSSEIL aimerait que le numérique soit introduit dans la bibliothèque.

Madame le Maire répond que cette option pourra être envisagée dans l'avenir mais tout en gardant une place prépondérante pour le livre. Elle rappelle que la bibliothèque répond, aujourd'hui, aux besoins des sautronnais.

Monsieur MESSUS précise qu'en recettes d'investissement, on retrouve les demandes de subventions mais, qu'en 2012, la commune ne bénéficiera que de peu de FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA).

Par ailleurs, Monsieur MESSUS rappelle que la commune va emprunter 450 000 €.

Madame le Maire souligne que le taux d'endettement est d'environ 560 € par habitant. La moyenne des communes de même strate s'élève, en moyenne, à 880 € par habitant.

Monsieur GAUTIER dit qu'il ne faut pas se baser là-dessus.

Monsieur MESSUS rappelle que 3 546 518 € d'investissement, ce n'est pas rien.

Madame DEMANGEAT-LECONTE dit qu'elle ne voit pas, dans ce budget, la réalisation de locaux de stockage pour les associations et donne l'exemple de l'Association "Entraide à Sautron".

Madame le Maire répond que, pour "Entraide Sautron", il s'agissait de problèmes de sécurité. En ce qui concerne l'Amicale Laïque, Madame le Maire souligne que cette association possède un local de stockage sous la cuisine centrale.

Par ailleurs, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a demandé la suppression de certaines aires de stockage. De plus, Madame le Maire indique que certaines associations stockent du matériel dont elles ne se servent pas.

Madame le Maire ajoute que certaines associations se doivent également de respecter les locaux communaux.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait un suivi des locaux de stockage.

Madame le Maire rappelle que la commune a laissé un délai de 3 mois aux associations pour libérer certains locaux de stockage.

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'il est interdit de stocker les papiers à certains endroits. Un recensement des locaux de stockage est en cours. A ce jour, la commune n'a aucune disponibilité de stockage supplémentaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'à ce jour, la commune possède 2 logements d'urgence, ce qui est insuffisant.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

VU les résultats de clôture de l'exercice 2011, en fonctionnement et en investissement,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 31 janvier 2012,

CONSIDÉRANT les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2012 est présentée, comme les années passées, en version simplifiée, du document officiel issu de l'instruction M14,

CONSIDÉRANT que le Budget a été élaboré en tenant compte des propositions de la Commission des Finances sur la base des orientations budgétaires présentées au Conseil et des propositions faites par les commissions municipales,

CONSIDÉRANT que le Budget s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 336 386,74 € et en investissement à la somme de 3 546 518,53 €. L'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil, excepté pour le CCAS qui a été décidé lors de la séance du 1^{er} décembre 2011,

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un virement à la section d'investissement de 319 002,74 €, auquel s'ajoute les dotations aux amortissements,

CONSIDÉRANT que les recettes fiscales sont évaluées à 3 244 245 € englobant les augmentations physique et nominale des bases,

CONSIDÉRANT qu'en investissement, les dépenses importantes portent pour l'essentiel sur les travaux d'entretien de bâtiments et les acquisitions foncières,

CONSIDÉRANT qu'en investissement, les dépenses importantes portent pour l'essentiel sur les travaux d'entretien de bâtiments et les acquisitions foncières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Budget Primitif 2012 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **FONCTIONNEMENT**

équilibré à 6 336 386,74 €
dont un virement à la section d'investissement de ... 319 002,74 €

- **INVESTISSEMENT**

équilibré à 3 546 518,53 €

- d'APPROUVER le projet de BP 2012 du budget principal, au niveau du chapitre, tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.18 Subventions 2012 aux associations sportives sautronnaises

Débats

Madame SERAZIN expose que le tableau joint en annexe reprend le montant global en fonctionnement et en formation, soit un montant total de 52 220 €.

Par ailleurs, Madame SERAZIN rappelle que les élus membres de bureau d'associations ne peuvent pas prendre part au vote.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Jeunesse et Sport" en date du 11 janvier 2012,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.19 Subventions 2012 aux associations culturelles sautronnaises

Débats

Madame HOCHARD indique que, pour l'année 2012, le total des subventions accordées aux associations culturelles est de 67 630 €.

S'agissant de la subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association "les Amis du Musée", Madame HOCHARD précise que cette subvention servira à la réalisation d'un livre sur Sautron.

La subvention à l'association "Sautron Image" a été augmentée tandis que celle accordée à l'école de Musique a été diminuée au vu de l'attribution d'une subvention accordée par le Conseil Général.

Madame LE DORTZ souligne que la commission avait proposé une subvention de 45 000 € à l'école de Musique.

Madame le Maire précise que le montant alloué prend en compte l'augmentation de salaires des 23 professeurs.

Madame HOCHARD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Vie Culturelle et Événementiel" en date du 12 janvier 2012,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.20 Subventions 2012 aux associations de solidarité sautronnaises

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que le montant total des subventions accordées aux associations de solidarité est de 4 090 € en fonctionnement et 350 € en formation.

Madame WEINGAETNER précise que le Lycée Nicolas Appert n'a pas fait de demande cette année.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" en date du 30 janvier 2012,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.21 Subventions 2012 à l'association "les Vitrites Sautronnaises"

Débats

Madame BOUREILLE précise qu'un nouveau Président a été désigné. Il s'agit de Monsieur POIRIER, Directeur de "Sautron Immobilier".

L'association "les Vitrites Sautronnaises" participera, cette année, à la fête de la musique avec une animation au Cormier.

De même, Madame BOUREILLE indique qu'une exposition sur les métiers de bouche aura lieu ainsi qu'un partenariat prévu pour le marché de Noël 2012.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association "les Vitrites Sautronnaises",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.22 Subventions 2012 aux associations diverses sautronnaises et autres organismes

Débats

Monsieur ROBIN donne lecture des subventions et souligne que les montants sont maintenues à l'identique par rapport à l'année précédente.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir pourquoi la subvention accordée à l'association REAGIS a diminué.

Madame le Maire répond que la subvention n'a pas diminué. En 2011, la commune avait alloué à l'association "REAGIS" une somme supplémentaire pour la réalisation de travaux supplémentaires spécifiques en lien avec l'Office National des Forêts sur l'entretien de la Vallée du Cens. Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que le service technique pilote REAGIS.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait avoir un bilan des actions menées par cette association.

De plus, Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que les chemins ne sont pas praticables.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'enveloppe globale affectée aux associations qui a été définie lors du vote du Budget Primitif,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le montant alloué par association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER les subventions attribuées aux associations comme joint à la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.23 Participation au fonctionnement de l'école sous contrat (Saint Jean-Baptiste)

Débats

Madame le Maire indique que la subvention allouée est calculée sur la base du coût d'un élève de l'école publique. Le coût moyen d'un élève de maternelle en école publique est de 1 136 € et d'un élève de l'école élémentaire de 333 €.

L'école Saint Jean-Baptiste compte 253 élèves dont 147 primaires et 106 maternelles.

Madame le Maire ajoute que le montant de la subvention attribuée à l'école Saint Jean-Baptiste est de 118 108 €, soit une augmentation par rapport à l'année précédente due au nombre important d'enfants en maternelle.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir le montant par élève attribué à l'école Saint Jean-Baptiste (école sous contrat d'association depuis le 16 novembre 1979) sur la base du coût d'un élève à l'école publique,

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de classe maternelle publique s'élève à 1 136 € et que le coût moyen d'un élève de classe élémentaire s'élève à 333 €,

CONSIDÉRANT l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste de 253 élèves répartis comme suit :

- 147 primaires dont 55 élèves non sautronnais
- 106 maternelle dont 29 élèves non sautronnais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER la participation communale annuelle par élève (à effet du 1^{er} janvier 2012), soit un montant global de 118 108 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.24 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'aménagement et la réhabilitation de l'Espace Phelippes Beaulieux

Débats

Monsieur MESSUS indique que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités locales. Aussi, la commune sollicite une subvention pour l'aménagement et la réhabilitation de l'Espace Phelippes Beaulieux.

Monsieur GAUTIER souhaiterait connaître le nom du parlementaire.

Madame le Maire répond que cette demande a été faite auprès de Monsieur GUERRIAU, sénateur.

Monsieur GAUTIER souligne que cela est du clientélisme.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que l'enveloppe totale allouée aux parlementaires s'élève à 145 millions d'euros.

Madame GALLANT ajoute que Monsieur DE RUGY, Député, dispose de 30 000 € qu'il redistribue également.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée aux collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2012, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour l'aménagement et la réhabilitation de l'Espace Phelippes Beaulieux,

CONSIDÉRANT que ces travaux prévus pour 2012, ne sont, pour l'heure, pas commencés mais qu'ils font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2012, section Investissement,

CONSIDÉRANT le montant de ces travaux estimé à 307 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention, au taux maximum, pour l'aménagement et la réhabilitation de l'Espace Phelippes Beaulieux,
- de RÉALISER les travaux inhérents à cette réhabilitation pour un montant estimé à 307 000 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.25 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de travaux de mise aux normes dans les locaux utilisés par l'Association pour la Reconnaissance, la Responsabilité, l'Intégration et l'Autonomie (ARRIA)

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 99-1060 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

CONSIDÉRANT que la réserve parlementaire est une subvention exceptionnelle pouvant être attribuée collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers relatifs à la réalisation de travaux d'investissement pour des équipements communaux bénéficiant à des associations caritatives ou humanitaires,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2012, la commune peut solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire pour la réalisation de travaux de mise aux normes dans les locaux utilisés par l'Association pour la Reconnaissance, la Responsabilité, l'Intégration et l'Autonomie (ARRIA),

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Reconnaissance, la Responsabilité, l'Intégration et l'Autonomie (ARRIA) est une association loi 1901 d'intérêt général qui s'adresse, en priorité, aux enfants, adolescents ou adultes en difficultés psychologiques, intellectuelles ou de socialisation, relevant du secteur médico-social ou social,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne sont, pour l'heure, pas commencés mais qu'ils font l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2012, section Investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER, au titre de la réserve parlementaire, une subvention, au taux maximum, pour la réalisation de travaux de mise aux normes dans les locaux utilisés par l'Association pour la Reconnaissance, la Responsabilité, l'Intégration et l'Autonomie (ARRIA),
- de RÉALISER les travaux pour un montant estimé à 16 410 € HT,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.26 Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux

Débats

Monsieur MESSUS indique que la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes et de la Dotation de Développement Rural.

La commune de Sautron répondant aux conditions démographiques et de richesse fiscale pour bénéficier de la DETR, elle sollicite une subvention pour les travaux d'accès PMR dans les écoles et la mise aux normes des vestiaires du restaurant scolaire du Berligout.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1657 de Finances et notamment son article 179,

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter, comme chaque année, le maximum de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux,

CONSIDÉRANT la nécessité de présenter, à cet effet, des dossiers pouvant être éligibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER une subvention, au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux pour le dossier suivant :

Libellé	Montant estimé en €	Financement
Travaux dans les écoles (accès PMR) et mise aux normes des vestiaires du restaurant scolaire du Berligout	340 910 € HT	105 000 € DETR / État 235 910 € - Commune (autofinancement)

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.27 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'une cuisine au multi accueil "les P'tits Bouts"

Débats

Monsieur MESSUS indique que la commune, afin d'être en conformité avec la circulaire du 29 juin 2011 donnant obligation, pour les gestionnaires de multi accueil, de fournir les repas aux enfants pour pouvoir bénéficier de la prestation de service unique, se doit d'aménager une cuisine pour la réception des repas en liaison chaude.

Aussi, Monsieur MESSUS souligne que la commune sollicite une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'une cuisine au multi accueil "les P'tits Bouts".

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 2011-105 du 29 juin 2011 donnant obligation, pour les gestionnaires de multi accueil, de fournir les repas aux enfants pour pouvoir bénéficier de la prestation de service unique,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé d'aménager une cuisine aux normes dans le multi accueil "les P'tits Bouts" pour la réception des repas en liaison chaude,

CONSIDÉRANT que cet office permettra à la structure d'être livrée en liaison chaude conformément aux normes vétérinaires et d'hygiène,

CONSIDÉRANT que les repas seront produits dans la cuisine centrale de la commune,

CONSIDÉRANT que pour être aux normes sanitaires, la cuisine devra comprendre un sas d'entrée des marchandises, un local de préparation et une laverie,

CONSIDÉRANT que la commune peut solliciter, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, une subvention pour la réalisation de cet équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de SOLLICITER une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réalisation d'une cuisine au multi accueil "Les P'tits Bouts",
- de RÉALISER les travaux, objet de de la présente demande de subvention,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2012.28 Création de poste permanent

Débats

Monsieur ROBIN indique que cette création correspond à l'avancement de grade d'un policier municipal. Le poste de gardien de police municipale sera supprimé par la suite.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par création de poste, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADE	NOMBRE	GRADE	NOMBRE	Observations
Création de postes permanents		<i>Postes à supprimer ultérieurement, après avis du CTP</i>		
Brigadier de police municipale	1	<i>Gardien de police municipale</i>	1	
Total	1	<i>Total</i>	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la création de poste ci-dessus listée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	
ABSTENTIONS	5
ABSENTS EXCUSES	

2012.29 Modification de la participation Employeur aux tickets restaurant

Débats

Monsieur ROBIN précise que la valeur faciale du ticket restaurant a été augmentée en 2006.

Les membres du personnel siégeant au Comité Technique paritaire demandaient l'augmentation de la valeur faciale et la modification de la participation Employeur / agent.

Monsieur ROBIN indique qu'il est proposé de maintenir la valeur faciale à 5 € mais de modifier la répartition, à savoir 60 % à la charge de la collectivité et 40 % à la charge de l'agent, ce qui représente un coût de 6 300 € sur le Budget Communal.

Monsieur GAUTIER souligne qu'il faudrait augmenter la valeur faciale.

Monsieur ROBIN ajoute que le bénéfice des tickets restaurant constitue une option dont dispose les agents. La commune distribue 12 600 tickets restaurant par an.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 9 février 1999 et 10 juin 1999 instaurant l'attribution de tickets restaurant pour les agents sautronnais,

VU la délibération du 19 septembre 2006 fixant la valeur faciale à 5 € l'unité, dont 50 % à la charge de l'agent et 50 % à la charge de la collectivité,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 20 septembre 2011 où les représentants du personnel ont demandé une augmentation de la valeur faciale et de la participation de l'employeur,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des crédits budgétaires votés, il est proposé d'apporter les modifications suivantes à compter du 1^{er} mai 2012 :

- la valeur faciale du ticket restaurant est maintenue à 5 €,
- Nouvelle répartition du coût : Participation de l'agent de 40 % et participation de l'employeur 60 %

CONSIDÉRANT que, pour 2012, les conséquences budgétaires seront une diminution de recettes estimée à 6 300 €,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DÉCIDE

- d'APPROUVER ces nouvelles dispositions qui seront effectives à compter du 1^{er} mai 2012,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.30 Réserve foncière Programme d'Action Foncière Habitat – cession anticipée à KAUFMAN & BROAD (11 bis, rue de Bretagne)

Débats

Monsieur SIRAUDEAU indique que le projet KAUFMAN & BROAD comprendra, sur la totalité des terrains concernés, 86 logements en collectif et 6 logements pavillonnaires. Cette opération comprendra 25 % de logements sociaux, soit 23 logements.

Le prix d'acquisition du terrain, sujet de la délibération, par KAUFMAN & BROAD s'élève à environ 294 952 €.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que le permis de construire nécessite quelques précisions complémentaires, à savoir les prix de sortie.

Monsieur GAUTIER demande si les 25 % de logements sociaux représentent 25 % de la surface de logements.

Madame le Maire répond que cela représente 25 % du nombre total de logements.

Monsieur GAUTIER souhaiterait savoir quel sera le prix de sortie.

Madame le Maire indique que le prix de sortie sera, en moyenne, de 3 500 € / m² pour un logement de 80 m² correspondant à un T4 mais, qu'à ce jour, rien n'est définitif.

Monsieur SIRAUDEAU précise que le moyen de pression, vis-à-vis du promoteur, reste le permis de construire.

Madame BOUREILLE souhaite savoir quel prix serait raisonnable.

Monsieur SIRAUDEAU compare avec le prix de l'accession abordable, soit environ 2 700 € avec un maximum de 3 000 € net mensuel pour un couple.

Madame le Maire souligne que cela est acté par Nantes Métropole mais que la commune ne manquera pas d'exiger des garanties supplémentaires auprès de ce promoteur sur les prix de sortie et les prestations proposées.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Gestion, en date du 26 octobre 2006, conclue entre Nantes Métropole et la commune de Sautron relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Action Foncière Habitat visant à constituer de la réserve foncière à vocation d'habitat pour le compte des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2006,

CONSIDÉRANT que Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d'Action Foncière pour le compte de la commune de Sautron, l'immeuble cadastré – section BS n° 32 sis à Sautron – 11 bis, rue de Bretagne, par acte en date du 12 octobre 2006,

CONSIDÉRANT que, par courrier en date du 17 novembre 2011, la commune de Sautron a sollicité la cession anticipée dudit immeuble auprès de Nantes Métropole, conformément à l'article IV de la convention de gestion du 26 octobre 2006 dans la perspective d'un projet immobilier de renouvellement urbain. Il est donc mis fin à la réserve,

CONSIDÉRANT que KAUFMAN & BROAD s'est positionné sur le secteur par la maîtrise du foncier des parcelles voisines à la parcelle concernée, notamment par la signature de compromis de vente,

CONSIDÉRANT que KAUFMAN & BROAD a proposé un projet au 11 bis, rue de Bretagne comprenant les éléments suivants validés par la municipalité :

- l'opération comprend la réalisation de 86 logements collectifs et de 6 logements pavillonnaires,

- parmi ces logements, 23 seront à vocation sociale, soit 25 %,
- la typologie des logements est la suivante : 35 T2, 40 T3, 13 T4 et 4 T5,
- la SHON totale de l'opération est de 6 558 m²,
- le nombre de place de stationnements réalisé sur l'ensemble de l'opération est de 148 parkings.

CONSIDÉRANT que cette opération se localise entre l'EHPAD et le projet de COGEDIM "les Jardins Authentiques",

CONSIDÉRANT que l'architecture choisie par le promoteur (des bâtiments en attique) permet une réelle intégration à l'environnement urbain existant ou en cours de construction,

CONSIDÉRANT que l'aspect paysager de cette opération a été privilégié avec la plantation d'arbres et d'arbustes dans le cadre d'une étude spécifique,

CONSIDÉRANT que la présente cession anticipée est à réaliser au bénéfice de KAUFMAN & BROAD, en vertu des dispositions de l'article VI de la convention de gestion, au prix d'acquisition, conformément à l'avis de France Domaine, selon les modalités suivantes :

Commune	Adresse	Cadastre	Surface	Acte acquisition	Prix acquisition	Prix de cession
Sautron	11 bis, rue de Bretagne	BS 32	500 m ²	12/10/2006	294 951,78 €	294 951,78 €

CONSIDÉRANT que les frais afférents à l'acte seront pris en charge par KAUFMAN & BROAD,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la cession directe de la parcelle cadastrée BS 32 d'une surface de 500 m² de Nantes Métropole vers KAUFMAN & BROAD au prix de 294 951,78 €,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	24
CONTRE	5
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.31 Permis de construire pour la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée

Débats

Monsieur SIRAUDEAU précise que, dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée, le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code de l'Urbanisme imposent aux communes, maîtres d'ouvrages, de déposer un permis de construire afin de pouvoir procéder à toute nouvelle construction.

Aussi, Monsieur SIRAUDEAU ajoute qu'il convient, pour le Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une cuisine à l'Espace de la Vallée doit faire l'objet d'un permis de construire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à déposer, en son nom, un permis de construire dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de DÉPOSER une demande de permis de construire s'agissant de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.32 Conditions de production du logement abordable – principes de clauses anti-spéculatives

Débats

Monsieur SIRAUDEAU indique que le principe de clauses anti-spéculatives a pour objectif de faciliter l'accession abordable.

En 2007, Nantes Métropole a défini un dispositif d'appui à la production de logements en accession abordable prévoyant le principe d'une minoration du prix de vente de la charge foncière sur les programmes de logements en accession à prix abordable pour les ménages primo accédants.

Monsieur SIRAUDEAU précise que les promoteurs devront s'assurer auprès des ménages qu'ils remplissent les conditions de plafond des ressources, dédier le logement à leur résidence principale pendant une période de 7 ans et ne pas avoir été propriétaire d'une résidence principale au cours des deux dernières années précédant la signature ou être dans une obligation de changement de résidence principale en raison d'un évènement familial ou professionnel.

Monsieur SIRAUDEAU souligne que ce principe de clauses anti-spéculatives sera également mis en œuvre pour l'opération de Beausoleil.

Par ailleurs, il est important que la vente en matière d'accession abordable ne diminue pas.

Dans le cadre de la modification du PLU, Madame le Maire indique qu'un travail a été réalisé visant à instaurer un pourcentage de primo accession abordables dans les servitudes de mixité sociales pour les nouvelles opérations immobilières.

De même, Nantes Métropole travaille sur une révision du dispositif afin de le caler sur la capacité d'endettement des ménages.

Monsieur ROBIN aimerait savoir qui statuera sur les cas exceptionnels.

Monsieur SIRAUDEAU répond cela sera étudié entre les vendeurs et Nantes Métropole.

Monsieur MITTEAU demande si cela est attaquant.

Monsieur SIRAUDEAU précise que cela doit être prévu, en amont, dans l'acte notarié.

Monsieur GAUTIER souhaite faire une remarque. Pour lui, on se donne bonne conscience mais on ne cherche pas à mettre fin à la spéculation foncière.

Madame le Maire précise que la spéculation est beaucoup plus importante à la Chapelle sur Erdre, Carquefou ou Nantes.

Madame le Maire souligne qu'une commune doit pouvoir proposer des logements libres, des logements sociaux et de la primo accession abordée.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de Nantes Métropole en date du 9 mars 2007 définissant un dispositif d'appui à la production de logements en accession à prix abordable et prévoyant le principe d'une minoration du prix de vente de la charge foncière sur les programmes de logements en accession à prix abordable pour les ménages primo accédants sous conditions de ressources,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire de Nantes Métropole a approuvé le Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'un des axes d'action vise à rendre l'accession à la propriété à nouveau possible sur l'agglomération pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires,

CONSIDÉRANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la ville de Sautron, approuvé au Conseil Communautaire du 22 juin 2007, confirme l'objectif de poursuivre la dynamique de diversification de l'habitat engagée dans la commune pour garantir une véritable mixité sociale.

CONSIDÉRANT que sa traduction opérationnelle s'inscrit pleinement dans le développement des opérations d'aménagements sous maîtrise publique,

CONSIDÉRANT que par la signature, le 13 janvier 2011, de la convention publique d'aménagement avec Nantes Métropole Aménagement, la ville de Sautron a approuvé les orientations du programme de logements de l'îlot Carrosserie, visant à développer une gamme de logements en accession à prix abordable pour les ménages primo accédants,

CONSIDÉRANT que les critères retenus pour commercialiser ces logements sont en conformité avec ceux de la délibération communautaire du 9 mars 2007 :

- Les acquéreurs devront avoir des ressources ne dépassant pas les plafonds de ressources du Prêt Locatif Social (PLS) et s'engager à dédier le logement à leur résidence principale personnelle pour une période de 7 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et respecter les conditions prévues au chapitres "clauses anti spéculatives".

CONSIDÉRANT que les clauses suivantes devront être insérées dans les compromis et actes de mutation à titre gratuit ou à titre onéreux intervenant au cours des 7 années suivant la signature de l'acte authentique de vente par le promoteur au ménage acquéreur d'un logement,

CONSIDÉRANT que la présente annexe sera elle-même intégralement annexée auxdits actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le principe de clauses anti-spéculatives pour le logement abordable et la déclaration relative à l'accession abordable dans les relations aménageur – promoteur,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2012.33 Convention d'occupation du domaine public communal – Association "Le Relais"

Débats

Madame le Maire indique que ce point est proposé à la demande de Madame DEMANGEAT-LECONTE.

La commune met à disposition de l'Association "le Relais" un emplacement sur le parking de la Ferme, à titre gracieux, pour un conteneur de collecte de textile. Ce conteneur est conçu anti intrusion.

L'association "Le Relais" réalise une collecte régulière, à savoir 2 fois minimum par semaine et, maximum 6 fois par semaine.

Madame le Maire précise la mise en place, par Nantes Métropole, de collecteurs de textiles sur l'ensemble des déchetteries de l'agglomération.

Madame DEMANGEAT-LECONTE se pose la question sur le devenir des vêtements.

Madame le Maire indique qu'il est possible de visiter l'établissement. Le personnel est en insertion professionnelle.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention établi par "le Relais" pour l'implantation d'un conteneur de collecte d'apport volontaire de Textiles, Linges de maison, de Chaussures et accessoires (TLC),

CONSIDÉRANT que "Relais France" a pour objet de collecter et valoriser les TLC dans un objectif social et solidaire en privilégiant :

- les accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant),
- l'emploi durable pour les personnes en situation d'exclusion (1.400 emplois créés en France à ce jour) au sein d'un réseau national de SCOP conventionnées Entreprise d'Insertion,
- le partenariat local avec les associations caritatives engagées au sein de l'IRFS (Inter Réseau de la Fibre Solidaire),
- le co-développement avec des pays africains (3 Relais avec 400 emplois créés).

CONSIDÉRANT que cet organisme collecte et gère à titre gracieux ces conteneurs et que leur implantation constitue un service supplémentaire pour la population sautronnaise,

CONSIDÉRANT la demande du Relais de pouvoir bénéficier d'une occupation gracieuse du domaine public pour la surface correspondant à l'assiette du conteneur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de VALIDER la signature de la convention dans les conditions suivantes :
 - lieu d'implantation : **PARKING DE LA FERME**
 - nombre de conteneurs : **1**
 - **gratuité de l'occupation**
- d'APPROUVER Madame le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

1 –Décisions du Maire

Décision n°04 AG du 25 janvier 2012 relative à la signature de marchés à bons de commande avec divers fournisseurs alimentaires pour un montant maximum cumulé des commandes sur l'année tous lots confondus à 135 000 €.
Décision n°05 AG du 25 janvier 2012 relative à la signature d'un contrat de maintenance de deux rideaux métalliques électriques pour les ateliers municipaux avec la société AGC GLACISOL pour un coût annuel de 280 € HT, soit 334,88 € TTC
Décision n°07 AG du 31 janvier 2012 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'un inventaire paysager sur les haies, ensembles végétaux intéressants et arbres remarquables avec l'atelier Paul ARENE pour un montant de 13 172,74 € TTC (option comprise)
Décision n°06 AG du 1er février 2012 relative à la signature d'un marché relatif aux travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux avec : <ul style="list-style-type: none">• La société LANDAIS pour un montant de 16 766,01 € TTC (lot n°1)• La société CRESPEAU pour un montant de 2 417,36 € TTC (lot n°2)• La société PATEAU pour un montant de 15 408,73 € TTC (lot n°3)• La société Atlantique Ouvertures pour un montant de 12 807,96 € TTC (lot n°4)• La société Menuiserie HERVE pour un montant de 18 602,81 € TTC (lot n°5)• La société PLAFISOL pour un montant de 920,92 € TTC (lot n°6)• La société ECTI pour un montant de 1 240,96 € TTC (lot n°7)• La société PIRAUD pour un montant de 2 738,84 € TTC (lot n°8)• La société CIAN pour un montant de 7 050,42 € TTC (lot n°9)• La société TIJOU pour un montant de 9 223,43 € TTC (lot n°10)• La société COYAC pour un montant de 8 733,73 € TTC (lot n°11)
Décision n°08 AG du 7 février 2012 relative à la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des bacs dégraisseurs et des séparateurs à hydrocarbures sur certains bâtiments communaux avec la société RIA Environnement pour un coût annuel de 1 580 € HT, soit 1 889,68 € TTC
Décision n°09 du 2 mars 2012 relative à la signature d'un contrat de maintenance des matériels incendie installés dans les divers bâtiments communaux avec la société Extincteurs Nantais pour un coût annuel de 570,50 € HT
Décision n°10 du 2 mars 2012 relative à la signature d'un contrat de maintenance du standard téléphonique de la Mairie avec la société Orange pour un coût annuel de 1 080 € HT
Décision n°11 du 6 mars 2012 relative à la signature d'une convention d'abonnement à la mise à jour Oracle avec la société ARPEGE pour un montant annuel de 134,90 € HT

2 - Divers

TOUR DE TABLE

Madame le Maire indique que l'élaboration de l'Agenda 21 se poursuit avec un forum, le mercredi 4 avril à 18 heures 30 à l'Espace de la Vallée.

Monsieur BODINIER informe les membres du Conseil Municipal de l'invasion de sangliers sur la commune. Le Préfet a été saisi pour des problèmes de sécurité et la mise en œuvre d'une battue administrative.

Madame HOCHARD rappelle que l'exposition "Sautron expose ses artistes" débute le 29 mars.

Madame DEMANGEAT-LECONTE est satisfaite de la composition du Comité de Pilotage. Elle rappelle que cette démarche a commencé en 2005. Le programme politique de l'opposition était articulé autour de ce point.

Toutefois, un point interpelle Madame DEMANGEAT-LECONTE. En effet, il y a le Comité de Pilotage et le Bureau Municipal, instance officieuse qui n'a pas vocation à prendre des décisions. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE demande le retrait du Bureau Municipal dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21.

Madame le Maire indique que Le Bureau Municipal n'est pas une instance de décisions, idem pour le Comité de Pilotage. En effet, la décision finale revient au Conseil Municipal, seul décisionnaire concernant ces questions. Le comité de pilotage recueillera les informations propres à l'Agenda 21.

Madame LE DORTZ fait passer quelques informations de la part de Madame HOLLEVOET. Lors de la journée de la courtoisie au volant, une brochure sera élaborée par le mercredi accueil, l'Espace Jeunes et la Police Municipale.

Par ailleurs, 8 enfants sur les 3 écoles participeront à la finale départementale du permis vélo.

Aucune remarque supplémentaire n'étant effectuée et sans autres questions, Madame le Maire lève la séance à vingt trois heures trente.

Sautron, le 19 avril 2012

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT